

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-51 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION "PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME"**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2024/03/26/08 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme »,

Vu les statuts de l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme »,

Considérant que, par délibération en date du 26 mars 2024, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international ainsi que la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire métropolitain,

Considérant que les missions assurées par l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme » contribuent au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme » :

- Monsieur Luc CARVOUNAS

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.